

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°14 du 6 mai 2009

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°24

DÉCISION N° 20081/DEF/DCCAT/LOG/REG - 3694/DEF/CSFA

modifiant la décision n° 3244/DEF/DCCAT/APP/REG – 31208/DEF/DCCA/LOG/MAT du 24 août 1999 relative au barème n° 1 concernant les allocations de temps et de matières servant de base de calcul à la rémunération des travaux administratifs confiés aux maîtres ouvriers tailleurs en service dans les armées de terre et de l'air.

Du 14 novembre 2008

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction « logistique »*
; bureau « réglementation ».

COMMANDEMENT DU SOUTIEN DES FORCES AÉRIENNES.

DÉCISION N° 20081/DEF/DCCAT/LOG/REG - 3694/DEF/CSFA modifiant la décision n° 3244/DEF/DCCAT/APP/REG – 31208/DEF/DCCA/LOG/MAT du 24 août 1999 relative au barème n° 1 concernant les allocations de temps et de matières servant de base de calcul à la rémunération des travaux administratifs confiés aux maîtres ouvriers tailleurs en service dans les armées de terre et de l'air.

Du 14 novembre 2008

N O R D E F T 0 8 5 3 2 2 4 S

Précédent Modificatif :

Décision n° 20048/DEF/DCCAT/LOG/REG - 2280/DEF/CSFA du 13 juin 2008 (BOC N°33 du 29 août 2008, texte 5).

Texte modifié :

Décision n° 3244/DEF/DCCAT/APP/REG - n° 31208/DEF/DCCA/LOG/MAT du 24 août 1999 (BOC, p. 4364. ; BOEM 550.3.3, 555.4.4) modifiée.

Référence de publication : BOC N°14 du 6 mai 2009, texte 24.

L'instruction n° 3244/DEF/DCCAT/APP/REG-31208/DEF/DCCA/LOG/MAT du 24 août 1999 est modifiée comme suit :

1. TITRE PREMIER.

Ajouter le point suivant :

« Point 1.5. Réparations des blousons de vol.

Numéro d'ordre.	Désignation des travaux.	Temps alloué en minutes (ouvrier 4e catégorie, 2e échelon).	Allocations de matières en mètre linéaire.	Observations.
191	Remplacement d'un poignet « stretch » « STRETCH » (1) :	45	0,40	Dans tous les cas : Obligation formelle d'employer des produits non feu.
192	Remplacement de la manche droite complète avec poignet « stretch » Tissu SFTV 250/295 (1) : Tissu SFTV 160 pour doublure (1) : « STRETCH » (1) :	137	0,70 0,35 0,40	Ainsi, tous les composants, notamment les demi-produits thermostables (fermetures à glissières thermostables, ruban thermostable, fils à coudre aramide,...) doivent répondre aux caractéristiques initiales du produit prévues dans la notice technique « Air » n°24-90. La réparation comprend : le démontage, la fabrication (<i>selon le cas</i>) du nouvel élément neuf, le remplacement des demi-produits usés par des demi-produits neufs et leur pose.
193	Remplacement du rabat de la poche de manche gauche Tissu SFTV 250/295 (1)	45	0,05	Pour l'armée de l'air :
194	Remplacement d'un « stretch » ceinture sur un devant « STRETCH » (1) :	70	0,40	L'atelier du maître-ouvrier tailleur doit être accrédité par la brigade soutien de l'homme du CSFA.
195	Remplacement du dessus de col Tissu SFTV 250/295 (1).	117	0,15	L'accréditation est donnée à l'atelier du maître-ouvrier tailleur de la base aérienne 701 (BA 701) de Salon-de-Provence.
196	Remplacement de la fermeture à glissière des devants.	142	Une fermeture à glissière(1) : - largeur = 7mm u n r u b a n thermostable (2) ; - largeur = 8 mm ; - longueur = 10 cm.	

(1) Tissus et matières achetés par l'administration et mis en place dans l'atelier du maître ouvrier tailleur de la BA 701 de Salon-de-Provence pour les opérations de réparations.
(2) Demi-produits fournis par le maître ouvrier tailleur.

2. TITRE IV.

Au point 4.2. **Ajustage sur d'autres effets.**

Après le « **Nota** » ajouter les deux tableaux suivants :

Numéro d'ordre.	Désignation des travaux.	Temps alloués en minutes (ouvrier 4e catégorie, 2e échelon).			Observations.
		Veste de combat	Pantalon de combat	Allocations de matières en mètre linéaire.	
473	Réduire l'ampleur de la veste de combat (1).	35			
474	Réduire la longueur de la veste de combat (1).	20			
485	Réduire l'ampleur du pantalon de combat (1).		50		
486	Réduire la longueur du pantalon de combat (1).		15		

(1) Cette opération n'est à effectuer que sur demande dûment motivée.

Numéro d'ordre.	Désignation des travaux.	Temps alloués en minutes (ouvrier 5e catégorie, 2e échelon).			Observations.
		Vareuse	Allocations de matières en mètre linéaire.		
500	Passage pour aiguillette (1).	90			

(1) Cette opération n'est à effectuer que sur demande dûment motivée.

3. TITRE V.

Au point 5.2. **Effets de coiffure.**

Insérer les opérations 537 à 539 suivantes :

	<i>Regalonnage de képis des officiers supérieurs.</i>			
537	Pose d'un trèfle triple	120	2,3 m de soutache 1,5 mm	
538	Pose d'une soutache de fond ou de pourtour	15	0,63 m de soutache 3,5 mm	
539	Pose d'un montant de calot	15	5 cm de soutache 3,5 mm	

4. TITRE VII.

4.1. Sous le titre :

Ajouter le nota suivant :

« **Nota.** Lorsque les opérations sont réalisées par plusieurs catégories de maîtres ouvriers, les temps alloués s'additionnent. »

4.2. Point 7.1. **Armée de terre.**

Remplacer le dernier tableau (Blouson armée de terre) par le tableau suivant :

Désignation des travaux.	Temps alloué en minutes (ouvrier 5e catégorie, 2e échelon).
Blouson armée de terre (mesure industrielle).	
Prise de mesure à partir d'un blouson témoin mis en place dans les différents ateliers (rédaction et envoi de la fiche de mesures et du bon de commande).	10
Réception du blouson adressé par le fournisseur.	5
Essayage.	5
Remise du blouson à l'ayant droit et prise en compte du paiement (chèque bancaire ou postal uniquement).	5
TOTAL	25

4.3. Point 7.7. **Articles divers.**

Ajouter le tableau suivant entre les tableaux cantonnières (n° 715 à n° 723) et couvre-lits (n° 741 à 746) :

Numéro d'ordre.	Désignation des travaux.	Temps alloués en minutes (ouvrier 4e catégorie, 2e échelon).	Allocations de matières.	Observations.
Rideaux				
	<i>Confection d'un rideau avec tête à œillets.</i>			Marquage, découpe empiècement œillet, sertissage machine.
725	Pose d'un œillet sur tête de rideaux (entre 1 et 5).	5	1 œillet diamètre 40 mm.	
726	Pose d'un œillet sur tête de rideaux (au-delà de 5).	3	1 œillet diamètre 40 mm.	

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*le commissaire général de brigade aérienne,
commandant de la brigade du soutien de l'homme,*

Robert LANFREY.

*le commissaire général de division,
directeur central du commissariat de l'armée de terre,*

Gérard DELTOUR.